

PROCÈS CIVIL SIMULÉ

PRÉPARATION DES RÔLES

CETTE TROUSSE COMPREND:	PAGE
La préparation d'un procès simulé	1 - 5
Tableau : Durée d'un procès civil simulé	6
Protocole	7 - 8
Trousse pour la préparation des rôles de :	
Avocat du demandeur et avocat du défendeur	9 - 12
Juge et Jury	13
Greffier	14 - 15
Dessinateur judiciaire	12
Journaliste juridique	17

Pour chacun des procès simulés du ROEJ, il y a trois trousse:

- » **Le scénario du procès civil simulé du ROEJ**
- » **Trousse pour la préparation des rôles**
- » **Trousse de procès civil simulé du ROEJ à l'intention du bénévole du secteur de la justice**

Les élèves reçoivent le **scénario** et la trousse de **préparation des rôles**.

Les bénévoles du secteur justice/enseignant(e)s/organiseurs reçoivent les trois trousse.



SE PRÉPARER À UN PROCÈS SIMULÉ

Les procès simulés sont mis sur pied pour vous aider à mieux comprendre le système judiciaire. Plusieurs d'entre vous peuvent avoir une certaine idée de ce qu'est un procès pour en avoir vu à la télévision ou au cinéma. Certaines des choses que vous avez pu avoir sont exactes mais d'autres ne le sont pas. Dans un procès véritable plusieurs témoins disent des choses imprévues et les avocats doivent s'ajuster en conséquence.

Maintenant c'est votre chance de jouer un des rôles importants dans le contexte d'un procès civil. Entrez dans votre personnage et amusez-vous. Ceux d'entre vous qui vont interpréter des avocats et des témoins auront beaucoup de pain sur la planche. Les autres qui seront des juges ou des jurés joueront un rôle important le jour du procès.

DIFFÉRENCES ENTRE LES PROCÈS CIVILS ET CRIMINELS

Il existe plusieurs différences entre les procès civils et criminels. Le type de procès qu'on voit habituellement à la télévision et au cinéma sont des procès criminels. Dans les procès de type criminel, les procureurs de la couronne (ou la poursuite) agissent comme agent du gouvernement pour poursuivre une personne accusée d'un crime. (par exemple le vol ou le meurtre). Dans un procès criminel, la poursuite doit convaincre le juge ou le jury que l'accusé est coupable hors de tout doute raisonnable.

De l'autre côté, les procès civils ont pour objet une dispute entre deux parties (ou parfois plus) qu'on nomme le demandeur et le défendeur. Ici, les tribunaux sont appelés à résoudre un conflit de nature privée. Les objectifs du procès civil sont les suivants :

- Indemniser (avec de l'argent) une victime d'un préjudice de nature privée;
- Condamner une conduite inéquitable ou injuste;
- Punir la personne qui a causé un préjudice à une autre;
- Inciter d'autres personnes à ne pas agir de cette façon à l'avenir.

Contrairement aux procès de type criminel qui se préoccupent de l'innocence ou de la culpabilité d'une personne accusée d'un acte criminel, les procès civils se préoccupent de savoir si une partie est responsable ou redevable pour le préjudice d'une autre partie. En déterminant si une partie est responsable, le juge ou le jury doit être convaincu sur la base d'une prépondérance de probabilités. C'est ce qu'on appelle le fardeau de la preuve. Pour satisfaire au critère de la « prépondérance de probabilités », le juge ou le jury doit être d'avis qu'il est plus probable que pas que la partie est responsable des dommages causés. La norme n'est pas aussi élevée que dans les procès criminels alors que le fardeau de la preuve est hors de tout doute raisonnable. Dans les procès de type criminel, le fardeau de la preuve incombe à la poursuite d'établir les éléments de preuve de sa cause au-delà de tout doute raisonnable, alors que dans les procès civils, le demandeur est responsable d'établir les éléments de sa cause sur une prépondérance de probabilités. (Le fardeau de preuve incombe au demandeur).

Bien qu'on ait recours que rarement aux jurés dans les procès civils, il peut arriver qu'on fasse appel à eux dans certains cas. Un jury civil est composé de six jurés alors qu'un jury criminel en a douze. Contrairement à un procès criminel où tous les membres du jury doivent être tous d'accord, cinq jurés sur six doivent

s'entendre dans un procès civil. Le rôle primordial du jury est de déterminer si oui ou non des dommages-intérêts (somme d'argent) seront adjugés au demandeur.

SURVOL D'UNE ACTION CIVILE

En Ontario, la Cour supérieure de justice entend la plupart des litiges civils. Ces instances civiles sont réglementées par les Règles de procédure civile qui comprennent une série de formulaires que le demandeur et le défendeur doivent remplir pour introduire une instance.

Certaines instances civiles ont lieu dans les tribunaux autres que la Cour supérieure de justice qui a ses propres règles et procédures. Par exemple, la Cour divisionnaire, une division de la Cour supérieure de justice, entend des appels émanant d'une variété de tribunaux administratifs ontariens. La Cour des petites créances, une autre division de la Cour supérieure, entend des instances civiles pour des dommages-intérêts inférieurs à 25 000 \$.

INTENTER UNE POURSUITE

Afin d'intenter une poursuite civile, le demandeur doit préparer une déclaration qui est un document juridique comprenant tous les faits importants et les renseignements en ce qui concerne la cause du demandeur. Le demandeur doit ensuite déposer la déclaration à la cour et payer des frais pour intenter une poursuite. Le demandeur doit donner une copie de la déclaration à chaque défendeur visé par la poursuite afin que le ou les défendeurs soient au courant qu'une poursuite a été déposée contre eux ainsi que l'objet de la poursuite.

CONTESTER UNE POURSUITE

Après que le défendeur ait été signifié de la déclaration (c'est-à-dire qu'il ait reçu la déclaration), il existe plusieurs façons de procéder. Si le défendeur est d'accord de payer le demandeur une partie des dommages-intérêts demandés ou la totalité, les deux parties peuvent s'entendre pour régler la cause avant qu'elle ne se rende au procès. La plupart des causes se règlent à l'amiable parce que se rendre au procès coûte très cher. Si le défendeur choisit de disputer les allégations, un document intitulé défense qui explique pourquoi le défendeur n'est pas responsable (redevable) des dommages du demandeur doit être préparé.

ENQUÊTE PRÉALABLE

La prochaine étape dans la procédure civile se nomme l'enquête préalable.

L'enquête préalable permet aux deux parties de se renseigner au sujet des éléments de preuve de la partie adverse avant le procès. Les parties doivent s'entendre sur un plan d'enquête au préalable s'ils veulent obtenir de la preuve à l'intérieur de ce processus. L'enquête préalable a deux étapes- la communication des documents et les interrogatoires préalables.

Pendant la communication des documents, les deux parties doivent se communiquer toute leur preuve documentaire à l'aide d'un affidavit de documents assermenté qui énumère tous les documents en leur possession qui sont pertinents à la cause. À titre d'exemple, ceci peut comprendre un contrat entre les parties, des lettres, des chèques, des factures et également des vidéos, des enregistrements et de l'information électronique telle que les courriels. Il peut y avoir des conséquences graves si une partie ne communique pas un document pertinent et les parties ont une obligation de continuer de divulguer tout nouveau document qui surgit après l'étape de la communication de documents.

Les interrogatoires préalables permettent aux parties de se réunir et de s'interroger mutuellement sous serment avant que le procès débute. Chaque partie dispose d'une durée maximale de sept heures pour interroger, qu'importe le nombre de personnes.

Lorsque les enquêtes au préalable sont longues et coûteuses et que les parties ne se sont pas entendues sur un plan d'enquête au préalable, le tribunal doit examiner le temps et l'argent investis comparativement à l'importance et la valeur monétaire de la cause. Le tribunal va considérer les coûts et le travail impliqué dans la production de documents et des restrictions seront imposées sur la production de l'ensemble des documents et le temps accordé à l'interrogatoire des témoins.

LA MISE AU RÔLE

Une fois que les parties sont prêtes à procéder, elles demandent la « mise au rôle ». Cela indique à la cour que les deux parties sont prêtes pour aller au procès et les dates peuvent être fixées. On demande alors aux parties de déposer leur dossier de procès ce qui comprend les plaidoiries écrites et les ordonnances rendues auparavant dans la cause.

CONFÉRENCE PRÉ-PROCÈS

Les parties doivent participer à une conférence pré-procès avec un juge avant

qu'un procès ait lieu. Une conférence pré-procès offre l'occasion de discuter de règlement à l'amiable et de la durée du procès. Elle permet aussi de simplifier les questions en litige et les faits à établir, en plus d'inciter les parties à s'entendre.

LE PROCÈS

Les procès civils peuvent procéder avec un juge seul ou devant un juge et jury. À moins qu'une loi ne dise le contraire, une partie peut demander que la cause soit entendue par un jury en déposant un avis de convocation du jury.

Au début du procès, chaque partie a l'occasion de présenter sa cause à l'aide d'un exposé d'ouverture (exposé initial). Toutes les parties présentent de la preuve en appelant des témoins et en déposant en preuve de la documentation ou des objets qu'on appelle des pièces. À la fin du procès, chaque partie livre son argumentation finale à partir de la preuve entendue pendant le procès et comment la loi s'applique à celle-ci.

TABLEAU : DURÉE D'UN PROCÈS CIVIL SIMULÉ

	Greffier ouvre la séance, cite la cause et les avocats se présentent	2 min
	L'exposé initial du demandeur	3 min
	L'exposé initial du défendeur	3 min
	LA CAUSE DU DEMANDEUR	
	L'interrogatoire principal du témoin no.1 du demandeur	4 min
	Le contre-interrogatoire du défendeur	4 min
	L'interrogatoire principal du témoin no.2 du demandeur	4 min
	Le contre-interrogatoire du défendeur	4 min
	LA CAUSE DU DÉFENDEUR	
	L'interrogatoire principal du témoin no.1 du défendeur	4 min
	Le contre-interrogatoire du demandeur	4 min
	L'interrogatoire principal du témoin no.2 du défendeur	4 min
	Le contre-interrogatoire du demandeur	4 min
	L'EXPOSÉ DÉFINITIF	
	L'exposé définitif du demandeur et ses plaidoiries	3 min
	L'exposé définitif du défendeur et ses plaidoiries	3 min
	Le juge donne ses directives au jury (<i>s'il y a un jury. Sinon, le juge délibère et rend une décision – 12 minutes</i>)	2 min
	Le jury délibère et rend le verdict (<i>s'il y a un jury</i>).	10 min
	Le Juge donne sa rétroaction et discute du processus d'une instance civile, etc.	10 min
	TOTAL	70 min

DURÉE D'UN PROCÈS CIVIL SIMULÉ

CÉRÉMONIAL DE COUR ET PROTOCOLE

La cour est un cadre formel et il existe des règles précises à suivre qui peuvent ne pas vous être familières. En voici quelques-unes :

- Lorsque vous faites face à un juge, l’avocat de l’accusé /du demandeur/de l’appelant s’assoit généralement à la gauche et l’avocat de la couronne /de l’intimé /du défendeur s’assoit à la table à droite.
- Lorsque le juge entre, tous les avocats (et toutes les autres personnes dans la salle) doivent se lever. Les avocats peuvent ensuite saluer le juge. Asseyez-vous quand le greffier en instruit l’assemblée.
- Lorsque vous êtes prêt à vous adresser au juge, mettez-vous debout à votre table, ou près du podium (s’il y en a un). Attendez jusqu’à ce que le juge semble prêt à continuer. Le juge peut faire un signe de la tête ou vous dire que vous pouvez parler. Si vous n’êtes pas certain, demandez au juge si vous pouvez continuer.
- Le premier avocat à parler à la cour doit présenter l’autre avocat. Par exemple, vous pouvez dire « [le nom] comparaisant pour la couronne/le demandeur /l’appelant; mon collègue [le nom] comparaît aussi pour la couronne/le demandeur /l’appelant » ou « mes amis [nom] et [nom] comparaissent pour l’accusé /l’intimé /le défendeur ».
- Chaque autre avocat doit se présenter encore avant de s’adresser à la cour.
- Si ce n’est pas votre tour de vous adresser au juge, prêtez attention à ce qui se passe. Prenez note de ce que vous pouvez utiliser durant vos présentations ou votre argumentation de clôture.
- Essayez de ne pas distraire le juge. Si vous avez besoin de parler avec les autres avocats, écrivez une note.
- Levez-vous si vous vous adressez au juge ou si le juge s’adresse à vous.
- Parlez des autres avocats en disant « mon collègue » ou mon « associé ». On nomme l’avocat adverse « mon ami » ou « l’avocat pour [position ou nom du client] ».

- Adressez-vous au juge formellement. Parlez de chaque juge en disant « Monsieur ou Madame le juge [nom] » ou simplement « Monsieur ou Madame le juge ». S'il y a plus d'un juge qui préside, adressez-vous à eux en disant « Messieurs/Mesdames les juges ».
- Essayez de ne pas dire « je crois » ou « à mon avis ». À la place, dites « il est soumis » ou « je sou mets/nous soumettons ».
- N'interrompez pas le juge, et si un juge vous interrompt arrêtez-vous immédiatement, et attendez jusqu'à ce qu'il ait terminé avant de répondre. Ne jamais interrompre ou faire une objection pendant qu'un avocat de la partie adverse s'adresse au juge. Attendez jusqu'à ce que le juge vous demande de répondre à un point défendu par l'autre avocat.
- Si le juge vous pose une question, prenez le temps de penser avant de répondre. Si vous n'avez pas entendu la question ou si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il demande, demandez au juge de répéter ou de redire la question. Si vous ne connaissez pas la réponse, dites-le. Une fois que vous avez répondu, reprenez là où vous étiez avant la question.

RAPPELEZ-VOUS :

- » de parler clairement
- » d'utiliser un volume approprié
- » d'évitez de dire « eum », « ah » ou « ok »
- » de ne pas aller trop vite

PRÉPARATION DE RÔLES POUR L'AVOCAT DU DEMANDEUR ET DU DÉFENDEUR

En tant que l'avocat du **demandeur** vous représentez la victime qui intente la poursuite.

En tant qu'avocat du **défendeur**, vous représentez la personne qui se fait poursuivre.

Pendant le procès, les avocats des deux côtés suivent les étapes suivantes :

- Ils livrent les exposés initiaux et les exposés définitifs;
- Ils procèdent à l'interrogatoire principal de leurs témoins;
- Ils procèdent au contre-interrogatoire des témoins de la partie adverse.

L'avocat du demandeur livre un exposé initial et est le premier à appeler des témoins. L'avocat du défendeur suit avec un exposé initial et en appelant des témoins.

L'avocat du demandeur présente son exposé définitif le premier. L'avocat du défendeur procède en deuxième.

PRÉPARATION AU RÔLE D'AVOCAT

QU'EST-CE QU'UN EXPOSÉ INITIAL?

L'exposé initial donne un bref aperçu de votre cause.

COMMENT PRÉPARER UN EXPOSÉ INITIAL :

- Réviser attentivement la déclaration, la défense et les feuilles de renseignements des témoins.
- Choisissez les faits qui doivent être compris dans l'argumentation d'ouverture. Incluez les faits centraux de votre affaire qui ne seront vraisemblablement pas remis en question par l'autre partie.
- Tenez-vous-en aux faits. Les faits viendront peindre le tableau pour le juge ou le jury.
- L'objectif d'un exposé d'introduction est d'informer le juge et/ou le jury de ce qu'ils vont entendre pendant le procès. Il est préférable de s'en tenir aux faits non contestés.
- Lorsque vous faites l'exposé initial, essayez de parler en phrases courtes et claires. Soyez brefs et droit au but.

- Ayez des notes sous la main pour rafraîchir votre mémoire
- Rappelez-vous que l'exposé initial est très bref mais donne un survol de votre théorie sur l'affaire

QU'EST-CE QUE L'INTERROGATOIRE PRINCIPAL?

L'interrogatoire principal est lorsqu'une partie appelle un témoin pour donner de la preuve soutenant sa cause.

L'objectif de l'interrogatoire principal est de faire dire par le témoin au tribunal ce qu'il a observé de façon claire et logique.

COMMENT PRÉPARER UN INTERROGATOIRE PRINCIPAL :

- Écrivez toutes les choses que votre côté essaie de prouver.
- Lisez la déposition des témoins soigneusement, plusieurs fois.
- Faites une liste de tous les faits dans la déposition des témoins qui aideraient votre affaire.
- Mettez une étoile à côté des faits les plus importants dont il faut que votre témoin parle. Par exemple, un important fait pour le demandeur pourrait être que votre témoin a vu l'incident en question.
- Trouver des trucs pour aider le témoin à dire son histoire :
- Commencez par des questions qui permettront au témoin de se présenter à la cour (« Quel est votre nom? Que faites-vous? Pendant combien de temps avez-vous travaillé dans cet emploi? »)
- Passez aux événements en question (« Que faisiez-vous le soir en question? Où étiez-vous? Quand avez-vous entendu qu'il y avait un problème? »)
- Passez à des questions plus précises (« Qu'avez-vous vu? Qu'avez-vous fait après ce qui est arrivé? »)
- Souvenez-vous de poser des questions courtes en utilisant un langage simple.
- Souvenez-vous de ne pas poser de questions suggestives. (Il s'agit de questions qui suggèrent une réponse ou une influence le témoin de répondre d'une façon particulière).
- Un exemple d'une question suggestive serait de demander « est-ce que l'homme mesurait six pieds et était-il âgé d'environ 25 ans? »
- À la place, vous pourriez demander « décrivez-moi s'il vous plaît à quoi res-

semblait l'homme » ou bien « quel âge avait-il? » « quelle était sa grandeur ? ».

- Lorsque votre témoin est à la barre des témoins, n'hésitez pas de répéter une question en choisissant des mots différents si vous ne recevez pas la réponse à laquelle vous vous entendiez.

QU'EST-CE QU'UN CONTRE-INTERROGATOIRE?

Le contre-interrogatoire est lorsque l'avocat de la partie adverse pose des questions à votre témoin.

Voici les raisons d'être principales du contre-interrogatoire :

1. Obtenir un témoignage favorable. Ceci vise à obtenir du témoin de la preuve qui soutient votre cause.
2. Discréditer le témoin. Cette approche est utilisée afin que le juge ou le jury accorde moins d'importance ou rejette la preuve ou les commentaires qui ne soutiennent pas votre cause.

COMMENT PRÉPARER LE CONTRE-INTERROGATOIRE :

- Faites une liste de tous les faits rapportés par le témoin qui nuisent à votre affaire
- Mettez une étoile à côté des faits dont le témoin doit parler
- S'il y a beaucoup de faits qui nuisent à votre affaire, pouvez-vous trouver une façon de mettre en doute la crédibilité du témoin? Par exemple, pouvez-vous montrer que le témoin a fait une erreur ou a une raison de ne pas dire la vérité?
- Toutes vos questions doivent être suggestives. Vous ne voulez pas donner au témoin l'occasion d'expliquer. Vous voulez seulement que les témoins puissent répondre par « oui » ou par « non ».
- Selon ce que le témoin dit vous voudriez peut-être poser des questions différentes et spontanées pendant le procès pour vous assurer de tout couvrir.

QU'EST-CE QUE L'EXPOSÉ DÉFINITIF?

C'est votre dernière occasion de communiquer avec le juge ou le jury.

L'exposé définitif doit de manière logique et avec force résumer votre position ainsi que les arguments juridiques et les motifs qui soutiennent votre victoire.

COMMENT PRÉPARER L'EXPOSÉ DÉFINITIF :

Écrivez les arguments clés et résumez les faits importants que vous voulez faire remarquer au juge et au jury. Vous pouvez insister auprès du juge et du jury pour qu'ils acceptent la version de la preuve de votre client.

L'exposé définitif doit être semblable à l'exposé d'introduction jusqu'à un certain point.

Lorsque vous livrez votre exposé définitif, essayez de parler en phrases courtes et précises. Soyez bref et concis.

Vous pouvez vous référer seulement à la preuve établie au procès. Cela pourrait dire que vous aurez à réécrire une partie de votre exposé définitif si la preuve que vous anticipiez établir ne l'a pas été.

Lorsqu'un témoin de la partie adverse admet un élément important de votre cause, soulignez-le dans votre exposé définitif. Par exemple, « le témoin identifie M. Smith comme étant celui qui s'est enfui. Toutefois, elle admet qu'elle se trouvait loin de lui lorsqu'elle a vu M. Smith s'enfuir. Elle a admis qu'il faisait noir dehors. Il y a un doute véritable que le témoin aurait pu identifier n'importe qui, d'autant plus dans le cas présent une personne qu'elle n'avait jamais rencontré auparavant. »

Vérifiez avec l'avocat qui a écrit l'exposé initial pour votre côté que l'exposé initial et l'exposé définitif sont très similaires et couvrent les mêmes faits.



PRÉPARATION AU RÔLE DE JUGE

Le rôle d'un juge est :

- d'arbitrer et d'expliquer la loi au jury
- de prendre des décisions de nature procédurale
- si un avocat s'oppose à une question d'un autre avocat, de décider si oui ou non le témoin doit répondre à la question
- à la fin du procès, de résumer la loi et la preuve dans le cadre de l'affaire
- s'il s'agit d'un procès avec jury, de donner des directives au jury qui doit alors décider si le défendeur est responsable et combien le demandeur va recevoir en dommages-intérêts.
- s'il ne s'agit pas d'un procès avec jury, le juge décide si le défendeur est responsable et combien le demandeur va recevoir en dommages-intérêts.



PRÉPARATION
AU RÔLE DE JUGE
ET JURY

PRÉPARATION AU RÔLE DE JURY

Le rôle d'un juré est :

- d'écouter toute la preuve sans prendre de décisions jusqu'à la fin du procès quant à la responsabilité du défendeur
- d'écouter le juge décrire la preuve et ce qu'est la loi
- d'élire un président ou une présidente (porte-parole) pour le jury et pour rendre la décision définitive
- de parler de la preuve avec les autres jurés à huis clos et décider si oui ou non des dommages-intérêts seront alloués.
- d'en venir à une décision avec laquelle au moins cinq jurés sur six seront en accord.

PRÉPARATION AU RÔLE DE GREFFIER

Votre rôle est d'aider le juge à s'assurer que le procès se déroule bien. Vous devrez :

1. ouvrir la séance
2. assermenter les témoins
3. suspendre la séance
4. terminer la séance

1. COMMENT OUVRIR LA SÉANCE :

Lorsque tous les participants sont à leur place, vous faites entrer le juge et dites :

« À l'ordre. Veuillez vous lever. L'Honorable juge (nom) »

Après que le juge est entré et se soit assis, vous dites :

« La cour est présentement ouverte. Veuillez vous asseoir. »

2. COMMENT ASSERMENTER UN TÉMOIN :

Lorsqu'un avocat appelle un témoin, demandez au témoin d'aller à la barre des témoins (le plus proche du sténographe) et vous les assermenterez en leur disant :

« Veuillez dire votre nom et épeler votre prénom et votre nom de famille. »

Demandez au témoin s'il désire jurer ou affirmer. Si le témoin choisit d'affirmer, vous dites :

« Affirmez-vous solennellement que le témoignage que vous allez rendre, sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité? »

Si le témoin choisit de jurer sur la bible, vous dites :

« Jurez-vous que le témoignage que vous allez rendre, sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, que Dieu vous vienne en aide? »

3. COMMENT SUSPENDRE LA SÉANCE :

Après que le demandeur et le défendeur ont fait leur argumentation de clôture, le juge peut se retirer avant de rendre sa décision.

Lorsque le juge est prêt à ajourner, il ou elle annoncera que la cour va se retirer

pour _____ minutes (en général 10 ou 15 minutes, mais le juge indiquera la durée de la pause).

Lorsqu'il est temps d'ajourner, levez-vous et dites :

« **Veillez vous lever. La séance est suspendue pendant _____ minutes.** »

Lorsque le juge est prêt à revenir, vous entrez dans la salle d'audience et dites :

« **À l'ordre. Veillez vous lever.** »

Lorsque le juge s'est assis, vous dites :

« **La séance est reprise. Veillez vous asseoir.** »

4. CLORE LA COUR :

Après que les avocats ont fait leurs argumentations de clôture et que le jury a rendu sa décision, il faut clore la cour et vous dites :

« **Veillez vous lever. La séance est maintenant terminée.** »

PRÉPARATION AU RÔLE DE DESSINATEUR JUDICIAIRE

Dans les tribunaux canadiens, aucune caméra n'est admise dans les salles d'audience (bien que ce soit actuellement sujet à débat). Le rôle du dessinateur judiciaire est de dessiner ce qui se passe dans la salle d'audience pour les archives et pour faire rapport au public. Les dessins des dessinateurs judiciaires peuvent paraître dans les journaux ou à la télé.

Durant l'audience :

- Dessinez les témoins
- Dessinez les avocats en pleine action



PRÉPARATION AU RÔLE DE JOURNALISTE

À considérer lorsque vous vous préparez pour votre rôle de journaliste :

- Quel est le nom de l'affaire?
- Qui sont les personnes impliquées?
- S'agit-il d'une affaire criminelle ou civile? Quel type d'affaire?
- Dans quelle cour l'affaire se déroule-t-elle?
- Y aura-t-il un juge et un jury ou seulement un juge?
- Y a-t-il un interdit de publication en vigueur?
- Quels sont les faits qui ont mené à l'audience?
- S'il s'agit d'une cause criminelle, quel est le crime qui a été commis?
- Quels sont les faits principaux?
- Quel est le résultat ou la décision?
- Y a-t-il quelque chose que vous voulez demander aux avocats du demandeur ou du défendeur après le procès?
- Aimerez-vous dire autres choses au sujet de ces types particuliers d'instances?
- Pour quelles raisons le grand public serait-il intéressé par cette cause? Y a-t-il un élément d'intérêt public dans la cause?



PROCÈS CIVIL SIMULÉ BÉNÉVOLE DU SECTEUR DE LA JUSTICE

CETTE TROUSSE COMPREND:	PAGE
Objectifs du procès simulé	1
Échéancier du procès simulé	2
Renseignements pour les personnes suivantes :	
Les instructeurs des avocats	3 - 4
Les juges des procès simulés	5 - 6

Pour chacun des procès simulés du ROEJ, il y a trois trousse:

- » Le scénario du procès simulé du ROEJ
- » Trousse pour la préparation des rôles
- » Trousse de procès simulé du ROEJ à l'intention du bénévole du secteur de la justice

Les élèves reçoivent le **scénario** et la trousse de **préparation des rôles**.

Les bénévoles du secteur justice/enseignant(e)s/organiseurs reçoivent les trois trousse.

Des scénarios supplémentaires et relatifs aux audiences en droit civil, droit administratif, enquêtes pour mise en liberté et aux appels sont disponibles à OJEN.ca



OBJECTIFS DU PROCÈS SIMULÉ

Les objectifs du procès simulé sont les suivants :

- Aider aux étudiants à mieux comprendre comment le système de justice fonctionne;
- Fournir aux étudiants une expérience d'apprentissage participative;
- Viser l'autonomie des étudiants en les encourageant à avoir un sens d'appartenance face au système de justice;
- Acquérir l'estime de soi et les habiletés afin de parler en public;
- Inciter les étudiants à penser à une carrière dans le domaine du droit.

Merci d'avoir accepté d'être bénévole au sein du programme de procès simulé pour étudiants. Votre temps et votre enthousiasme vont contribuer grandement au processus d'apprentissage.

TABLEAU : DURÉE D'UN PROCÈS CIVIL SIMULÉ

ÉCHÉANCIER

Greffier ouvre la séance, cite la cause et les avocats se présentent	2 min
L'exposé initial du demandeur	3 min
L'exposé initial du défendeur	3 min
LA CAUSE DU DEMANDEUR	
L'interrogatoire principal du témoin no.1 du demandeur	4 min
Le contre-interrogatoire du défendeur	4 min
L'interrogatoire principal du témoin no.2 du demandeur	4 min
Le contre-interrogatoire du défendeur	4 min
LA CAUSE DU DÉFENDEUR	
L'interrogatoire principal du témoin no.1 du défendeur	4 min
Le contre-interrogatoire du demandeur	4 min
L'interrogatoire principal du témoin no.2 du défendeur	4 min
Le contre-interrogatoire du demandeur	4 min
L'EXPOSÉ DÉFINITIF	
L'exposé définitif du demandeur et ses plaidoiries	3 min
L'exposé définitif du défendeur et ses plaidoiries	3 min
Le juge donne ses directives au jury (<i>s'il y a un jury. Sinon, le juge délibère et rend une décision – 12 minutes</i>)	2 min
Le jury délibère et rend le verdict (<i>s'il y a un jury</i>).	10 min
Le Juge donne sa rétroaction et discute du processus d'une instance civile, etc.	10 min
TOTAL	70 min

LES INSTRUCTEURS DES AVOCATS : PRÉPARER LES ÉTUDIANTS POUR UN PROCÈS SIMULÉ

Le rôle d'un instructeur d'avocat dans un procès simulé est de préparer les participants pour qu'ils se sentent confiants dans leurs rôles et pour qu'ils comprennent la documentation. Les instructeurs n'ont pas à former de jeunes avocats experts mais leur rôle est de stimuler l'enthousiasme et le sens du plaisir (il se peut que ce soit la première expérience positive que certains participants ont avec le système de justice). Les audiences qui sont trop compétitives peuvent être des expériences moins intéressantes pour les étudiants.

Malgré que la majorité du temps des instructeurs se passe à préparer les avocats et peut-être les témoins, d'autres rôles comme ceux de greffiers et de jurés auront aussi besoin de quelques conseils pendant les séances d'instruction pour qu'ils sachent ce dont on s'attend d'eux. Le temps et les efforts des instructeurs comprennent également un élément de mentorat pour que les étudiants sentent qu'on s'intéresse à eux. Le fait de passer du temps à échanger avec les étudiants sans même tenir compte de leur degré de participation dans le procès simulé est en soi une expérience valable.

GARDEZ À L'ESPRIT LES POINTS SUIVANTS :

- Les étudiants peuvent avoir besoin de conseils sur la conduite convenable en salle d'audience (comme par exemple sur quand se tenir debout, comment faire mention de l'avocat de la partie adverse et le temps opportun de formuler une objection).
- Pour la plupart des procès simulés à l'école secondaire, les étudiants font partie d'un cours de droit ou de citoyenneté. Pour apprendre plus au sujet de ces cours et les aspects particuliers du système de justice sur lesquels les étudiants se concentrent, veuillez vous référer au document du ROEJ au sujet de la loi et le curriculum scolaire ontarien disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : www.roej.ca.
- Les participants peuvent avoir des degrés de scolarité et d'alphabétisme très variés.
- Les étudiants peuvent avoir à travailler avec la documentation en dehors du temps d'instruction- ceci reste à vérifier avec leur enseignant ou le coordonateur des procès simulés.
- Les instructeurs ne peuvent pas souffler les réponses pendant la plupart des tournois et des procès simulés. Les étudiants (en particulier ceux qui jouent un rôle d'avocat) peuvent être confus, gênés ou trébucher sur certaines questions et vous allez peut-être devoir les aider avec des conseils sur comment garder son sang-froid et de continuer à jouer leur rôle sans votre aide pendant un tournoi ou un procès.

RECOMMANDATIONS POUR ÊTRE INSTRUCTEUR À UN PROCÈS SIMULÉ :

- Revoir toute la documentation au préalable et évaluez ce que votre équipe veut accomplir pendant l'audience.
- Débutez par énoncer la question juridique en litige pour aider les membres de votre groupe à comprendre ce qu'ils doivent tenter d'établir ou de contester au procès.
- Examinez les points forts et les points faibles de votre cause.
- Aidez le groupe à formuler une théorie générale ainsi qu'une stratégie.
- Discutez de l'exposé initial et final en soulignant l'information qui est cruciale à votre cause.

- Soyez prêts à discuter de tous les points fondamentaux auxquels doivent toucher les étudiants dans leur interrogatoire principal et leur contre-interrogatoire.
- Assurez-vous que leur interrogatoire des témoins soit bref et qu'elle porte sur les points clés.
- Aidez les étudiants à formuler leurs questions aux témoins.
- Aidez les étudiants à se sentir à l'aise avec le déroulement d'un procès.
- Prenez note qu'en raison des contraintes de temps, il se peut qu'on ne permette pas les pièces à l'appui.
- Pour mieux préparer les participants, il serait utile d'avoir quatre avocats aidant de chaque côté - un qui aide avec l'exposé initial, l'autre aidant avec les interrogatoires principaux, un autre avec les contre interrogatoires et un qui aide avec l'exposé final.
- Vérifiez les règlements du tournoi. Certains organisateurs font le choix de ne pas permettre les arguments en vertu de la Charte pour s'assurer de l'équité et contrôler la longueur des procès.

LES JUGES DES PROCÈS SIMULÉS : JUGER UN PROCÈS CIVIL SIMULÉ

Merci de vous être porté bénévole afin d'aider avec un procès simulé à l'intention des étudiants. Votre temps et votre enthousiasme vont contribuer grandement au processus d'apprentissage.

Les objectifs du procès simulé sont les suivants :

- Aider aux étudiants à mieux comprendre comment le système de justice fonctionne;
- Fournir aux étudiants une expérience d'apprentissage participative;
- Viser l'autonomie des étudiants en les encourageant à avoir un sens d'appartenance face au système de justice;
- Acquérir l'estime de soi et les habiletés afin de parler en public;
- Inciter les étudiants à penser à une carrière dans le domaine du droit.

Le rôle d'un juge dans un procès simulé est de présider une audience et de rendre une décision dans le cas particulier qui fait l'objet d'une audience. Certains enseignants vont fournir un tableau au juge pour qu'il inscrive les commentaires. Ce tableau peut être utilisé lorsque des notes sont attribuées. Dans plusieurs procès simulés, les juges sont appelés à faire des commentaires à chacun des avocats et des témoins après le procès (rétroaction positive et critique constructive).

Souvenez-vous que pour plusieurs étudiants, l'occasion de plaider une cause ou un appel devant un juge véritable ou un avocat faisant office de juge sera une expérience mémorable et peut être aussi intimidante. Concentrez-vous sur les aspects éducationnels et participatifs de l'exercice.

GARDEZ À L'ESPRIT LES POINTS SUIVANTS :

- Les étudiants peuvent avoir besoin de conseils sur la conduite convenable en salle d'audience (comme par exemple sur quand se tenir debout, comment faire mention de l'avocat de la partie adverse et le temps opportun de formuler une objection).
- Pour la plupart des procès simulés à l'école secondaire, les étudiants font partie d'un cours de droit ou de citoyenneté. Pour en apprendre plus au sujet de ces cours et les aspects particuliers du système de justice sur lesquels les étudiants se concentrent, veuillez vous référer au document du ROEJ au sujet de la loi et le curriculum scolaire ontarien disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : www.roej.ca.
- Les participants peuvent avoir des degrés de scolarité et d'alphabétisme très variés.
- Prenez note que les étudiants s'attendent à une décision! Ils voudront savoir qui a « gagné » la cause.

RECOMMANDATIONS POUR ÊTRE JUGE À UN PROCÈS SIMULÉ :

- Familiarisez-vous avec les faits dans la cause.
- Ne vous inquiétez pas si les étudiants commettent des erreurs. Ils ne comprennent peut-être pas les règles sur le oui-dire, l'admissibilité de la preuve ou les questions complexes.
- Sentez-vous à l'aise d'intervenir et d'aider avec les interrogatoires ou la procédure.
- Tentez de limiter le temps de chaque étudiant autant que possible.
- Rappelez aux étudiants de parler fort ou de ralentir.

- Vérifiez les règles entourant le procès (ex. : pas de ré-interrogatoire des témoins, pas de pièces à l'appui, etc.)
- Si vous faites des commentaires aux étudiants à la fin de l'audience, prenez note du nom de chaque participant de façon à rendre vos commentaires plus personnels.

PRÉPARATION DE L'AUDIENCE :

- Lisez les renseignements fournis.
- Lisez les règlements de l'audience ou du tournoi et connaissez les réponses aux questions telles que ce qui suit :
- Y a-t-il une attente au sujet du ré-interrogatoire des témoins ou est-il autorisé?
- Les étudiants peuvent-ils consulter leurs instructeurs pendant l'audience?
- Si l'équipe opposée s'éloigne des faits, les étudiants doivent-ils formuler des objections pendant l'audience?
- Si les étudiants dépassent le temps accordé lors d'un événement compétitif est-ce qu'on déduit des points?